

**Fondation de Luxembourg
Fondation
12, rue Erasme
L-2012 Luxembourg**

R.C.S. Luxembourg : G 198

**Comptes annuels au 31 décembre 2024 et
Rapport du réviseur d'entreprises agréé**

Table des matières

	Pages
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	1 - 3
Comptes annuels au 31 Décembre 2024	
- Bilan	4
- Compte de profits et pertes	5
- Annexe aux comptes annuels	6 - 21



**Shape the future
with confidence**

Ernst & Young
Société anonyme

35E, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Tél : +352 42 124 1
www.ey.com/en_lu

B.P. 780
L-2017 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B47771
TVA LU 16063074

Autorisations d'établissement :
00117514/13, 00117514/14, 00117514/15, 00117514/17, 00117514/18, 00117514/19

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Au Conseil d'Administration de la
Fondation de Luxembourg
12, rue Erasme
L-2012 Luxembourg

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Fondation de Luxembourg (la « Société ») comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISAs ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISAs telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



**Shape the future
with confidence**

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation ;



**Shape the future
with confidence**

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

Yves Even

Luxembourg, le 22 avril 2025

Fondation de Luxembourg
Fondation
Bilan
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<u>Actif</u>			
Actif immobilisé	3	50.465.234	47.308.850
Immobilisations incorporelles		167.380	175.022
<i>Licences informatiques</i>		---	---
<i>Immobilisations incorporelles reçues en leg</i>		140.896	148.538
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>		26.484	26.484
Immobilisations corporelles		45.931.372	42.755.149
<i>Autres installations, outillage et mobilier</i>		4.362	6.342
<i>Immobilisations corporelles reçues en leg</i>		45.927.010	42.748.807
Immobilisations financières		4.366.482	4.378.679
<i>Titres ayant le caractère d'immobilisations</i>		4.366.482	4.378.679
Actif circulant		135.365.968	129.153.633
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	4	910.246	620.365
Autres créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an	4	---	2.264
Autres valeurs mobilières	5	101.416.106	94.047.450
Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et en caisse	6	33.039.616	34.483.554
Comptes de régularisation		8.766	9.200
Total Actif		<u>185.839.968</u>	<u>176.471.683</u>
<u>Passif</u>			
Capitaux propres	7	173.340.523	167.311.636
Fonds propres de la Fondation de Luxembourg		2.500.000	2.500.000
Fonds propres des fondations abritées		170.398.750	164.601.816
Subvention d'équilibre non utilisée		441.773	209.820
Résultat de l'exercice		---	---
Fonds dédiés	8	11.613.324	8.454.923
Provisions	9	327.712	327.712
Provisions pour risques et charges		327.712	327.712
Dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		500.433	377.412
Dettes sur achats et prestations de services		260.593	232.649
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		29.885	33.686
<i>Dettes fiscales</i>		3.649	3.155
<i>Dettes au titre de la sécurité sociale</i>		26.236	30.531
Autres dettes		209.955	111.077
Comptes de régularisation	10	57.976	---
Total Passif		<u>185.839.968</u>	<u>176.471.683</u>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

Fondation de Luxembourg
Fondation
Compte de profits et pertes
Pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

	Notes	Du 1er janvier au 31 décembre 2024	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
<u>Charges</u>			
Autres charges externes	11	506.121	492.452
Reversements aux organismes désignés relatifs à l'activité relais	12	120.760	1.161.992
Frais de personnel	13	760.697	805.959
Salaires et traitements		656.488	697.494
Charges sociales couvrant les salaires et traitements		71.037	79.832
Pensions complémentaires		33.172	28.633
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	4.016	7.994
Corrections de valeur sur immobilisations financières	3	---	---
Intérêts et charges assimilées		37.993	3.516
Autres intérêts et charges assimilées		37.993	3.516
Profit de l'exercice		---	---
		1.429.587	2.471.913
<u>Produits</u>			
Autres produits d'exploitation	14	1.418.161	1.092.468
Dons reçus au titre de l'activité relais	12	122.905	1.188.358
Autres intérêts et produits assimilés	15	94.851	65.682
Autres intérêts et produits assimilés		94.851	65.682
Reprise de corrections de valeur sur immobilisations financières	3	25.623	7.618
Subvention d'équilibre	7	(231.953)	117.787
Perte de l'exercice		---	---
		1.429.587	2.471.913

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

Note 1 – Généralités

Fondation de Luxembourg (ci-après la « Fondation ») a été constituée le 18 décembre 2008 sous la forme d'une fondation pour une durée illimitée, régie par ses statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. La Fondation a déplacé, durant l'exercice 2011, son siège social au 12, rue Erasme, L-2012 Luxembourg.

Les statuts de la Fondation ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations en date du 23 janvier 2009. La Fondation est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro G 198.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La Fondation a pour objet de promouvoir l'engagement philanthropique de personnes physiques et morales. A cette fin, elle peut prendre ou soutenir des initiatives et programmes dans les domaines scientifique, social, culturel, environnemental et tous autres domaines d'intérêt général, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. En vue de réaliser son objet, la Fondation peut notamment :

- agir par l'information et le conseil ;
- développer des services et outils promouvant et facilitant l'engagement philanthropique ;
- abriter sous son égide des fonds à objet spécifique ;
- octroyer des soutiens financiers, prix, récompenses et autres subsides à des organisations, publiques ou privées, des groupes d'individus ou des personnes individuelles ;
- lancer des appels à projets ;
- promouvoir des études et recherches ;
- développer des programmes d'actions propres ;
- créer ou participer à d'autres organismes, fondations, associations ou groupements à caractère non lucratif ;
- intervenir par toute autre manière conforme à son objet social.

Les comptes annuels de la Fondation retracent son activité, ses résultats et sa situation patrimoniale au travers de sa mission principale qui est l'accueil et la gestion de fonds et fondations (activité fondations abritées).

Ces comptes comprennent :

- le bilan qui synthétise la situation patrimoniale de l'ensemble des éléments gérés par la Fondation, incluant notamment les quatre-vingt-dix-sept fondations abritées existantes au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 (quatre-vingt-seize fondations abritées existantes au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023) ;
- le compte de profits et pertes qui reprend uniquement les produits et les charges de l'année de la Fondation à l'exclusion des fondations abritées ;
- l'annexe qui complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de profits et pertes.

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 1 – Généralités (suite)

Les fondations abritées se divisent en deux grandes catégories :

- les fondations avec dotation : elles disposent d'un patrimoine à caractère pérenne et productif de revenus utilisés chaque année au bénéfice de la cause choisie, elles peuvent avoir une durée de vie limitée ou illimitée ;
- les fondations de flux : elles fonctionnent grâce à des versements réguliers effectués par le donateur ou par des tiers sollicités par lui.

Au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024, la Fondation inclut soixante-quatre fondations avec dotation, vingt-cinq fondations de flux et huit fondations hybrides. Au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023, la Fondation incluait soixante fondations avec dotation, vingt-cinq fondations de flux et onze fondations hybrides.

Note 2 – Principales méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises en accord avec l'article 26 de la loi du 19 décembre 2002 telle que modifiée afin que ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la Fondation. Les principes, règles et méthodes comptables sont énumérés dans la présente note afin de mieux refléter l'objet de la Fondation.

La nomenclature et la terminologie de certains postes du bilan et du compte de profits et pertes ont été adaptées afin de refléter les spécificités particulières de la Fondation. Les postes adaptés au bilan sont les capitaux propres et fonds dédiés. Les postes adaptés au niveau du compte de profits et pertes sont les reversements aux organismes désignés relatifs à l'activité relais, dons reçus au titre de l'activité relais ainsi que la subvention d'équilibre. La présentation du compte de profits et pertes a été adaptée afin de refléter les spécificités particulières de la Fondation comme l'autorise l'article 26 de la loi du 19 décembre 2002.

2.1 Base de conversion des éléments exprimés en monnaies étrangères

La Fondation tient sa comptabilité en euros (« EUR ») et les comptes annuels sont établis dans la même devise.

A l'exception des actifs immobilisés qui restent convertis au cours de change historique, les postes de bilan exprimés dans une devise autre que l'EUR sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seuls sont comptabilisés au compte de profits et pertes les gains et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Durant l'exercice, les opérations libellées en devise autres que l'EUR sont enregistrées au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 2 – Principales méthodes comptables (suite)

2.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires, ou à leur coût de revient, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont calculés de telle manière à amortir la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles sur la durée d'utilisation.

Lorsque la Fondation considère qu'un actif immobilisé a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire sur base de leur durée d'utilisation estimée.

Les taux appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement
Licences informatiques	33,33%
Droits de stationnement	3,74 % / 3,79% / 19,90%
Autres installations, outillage et mobilier	33,33%
Immeubles et constructions	2,50%

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 2 – Principales méthodes comptables (suite)

2.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement composées de valeurs mobilières à revenu fixe qui ont été acquises avec l'intention de les garder jusqu'à leur échéance.

Les valeurs mobilières à revenu fixe ayant le caractère d'immobilisations financières sont enregistrées à leur prix d'acquisition. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Elles font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan, si le Conseil d'Administration estime que la dépréciation sera durable. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Les différences positives (agios) et négatives (disagios) entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement sont enregistrées en compte de profits et pertes sur la durée de vie résiduelle des actifs concernés. Ces différences sont enregistrées annuellement sur le compte des immobilisations financières, impactant le coût d'acquisition initial à la baisse (agios) ou à la hausse (disagios).

Les immobilisations financières sont également composées d'actions, d'obligations et de parts d'OPCVM acquises par la Fondation pour du long terme et enregistrées à leur prix d'acquisition. Elles font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan, si le Conseil d'Administration estime que la dépréciation sera durable. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.4 Autres créances

Les autres créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 2 – Principales méthodes comptables (suite)

2.5 Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont portées au bilan au prix d'acquisition. Le coût d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Les valeurs mobilières sont estimées selon la méthode des prix moyens pondérés.

A la date de clôture, elles sont valorisées au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur de marché. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

La valeur de marché correspond pour :

- les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, au dernier cours disponible le jour de l'évaluation ;
- les valeurs mobilières non admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou non négociées sur un autre marché réglementé et les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, à la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration.

2.6 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais imputables à un exercice ultérieur.

2.7 Capitaux propres

Les capitaux propres se divisent en fonds propres de la Fondation et fonds propres des fondations abritées. On retrouve les rubriques suivantes :

- la dotation propre de la Fondation, à hauteur de :
 - ❖ la dotation initiale constituée par les apports des fondateurs ;
 - ❖ des dotations complémentaires constituées par les legs et donations successifs affectés à la dotation de la Fondation.
- les dotations des fondations abritées de la Fondation :
 - ❖ la Fondation ouvre un fonds avec dotation dès lors qu'une ou plusieurs personnes physiques ou morales lui ont affecté, de manière irrévocable, un capital productif de revenus ;
 - ❖ les reports à nouveau créditeurs ou débiteurs en fin d'exercice des fondations abritées;
 - ❖ les réserves : cette rubrique permet aux fondations de constituer des économies, moins liquides que le report à nouveau, mais qui contrairement à la mise à la dotation permet une reprise le moment voulu ;
 - ❖ les subventions d'investissement reçues et amorties sur la même durée que les biens auxquels elles se rapportent ;
 - ❖ le report à nouveau ;
- le résultat de la Fondation.

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 2 – Principales méthodes comptables (suite)

2.7 Capitaux propres (suite)

Les capitaux propres de la Fondation incluent également une subvention d'équilibre, visant à compenser les pertes d'exploitation que la Fondation aurait constatées si cette subvention ne lui avait pas été accordée. Cette subvention est enregistrée en compte de profits et pertes au rythme des pertes ou profits d'exploitation constatées par la Fondation.

2.8 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par les donateurs ou testateurs à des programmes d'intervention de la Fondation, qui n'a pas encore été utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

2.9 Provisions

A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges prévisibles. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues par le Conseil d'Administration et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

2.10 Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur de remboursement.

Fondation de Luxembourg
Fondation

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 3 – Actif immobilisé

La Fondation détient des actifs immobilisés directement et au travers des fondations abritées. Ces deux types de détention sont regroupés dans le bilan ci-avant.

a. Actif immobilisé détenu directement par la Fondation

Aux 31 décembre 2024 et 2023, le portefeuille titres de la Fondation est classé parmi les immobilisations financières, le Conseil d'Administration considérant qu'il s'agit d'actifs immobilisés et non de fonds de roulement, qui garantissent la pérennité de la Fondation et lui fournissent les ressources annuelles nécessaires à ses activités.

Les immobilisations incorporelles et corporelles détenues par la Fondation consistent principalement en des licences informatiques, du matériel informatique et des installations de bureau destinés à permettre au personnel de la Fondation d'effectuer ses travaux administratifs et de gestion.

Pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024, l'évolution des actifs immobilisés de la Fondation s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur d'acquisition au début de l'exercice	Additions / Sorties de l'exercice	Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice	Corrections de valeur au début de l'exercice	Sorties de l'exercice	Corrections de valeur de l'exercice	Corrections de valeur à la fin de l'exercice	Solde net à la fin de l'exercice
(exprimé en EUR)								
Immobilisations incorporelles	94.494	(5.211)	89.283	(68.010)	5.211	---	(62.799)	26.484
Site internet / Licences informatiques	68.010	(5.211)	62.799	(68.010)	5.211	---	(62.799)	---
Immobilisations incorporelles en cours (*)	26.484	---	26.484	---	---	---	---	26.484
Immobilisations corporelles	107.123	2.036	109.159	(100.781)	---	(4.016)	(104.797)	4.362
Autres installations, outillage et mobilier	107.123	2.036	109.159	(100.781)	---	(4.016)	(104.797)	4.362
Immobilisations financières	2.429.242	(42.371)	2.386.871	(54.492)	---	30.174 (**)	(24.318)	2.362.553
Total des actifs immobilisés	2.630.859	(45.546)	2.585.313	(223.283)	5.211	26.158 (**)	(191.914)	2.393.399

(*) Au 31 décembre 2024, les immobilisations incorporelles en cours sont relatives à un site internet qui n'est pas actif à la date de clôture de l'exercice et qui n'a donc pas fait l'objet d'une correction de valeur. Le site internet actuel, étant toujours en activité, est repris sous la rubrique licences informatiques et est pleinement amorti.

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 3 – Actif immobilisé (suite)

a. Actif immobilisé détenu directement par la Fondation (suite)

(**) La correction de valeur sur immobilisations financières de l'exercice s'élève à EUR 30.174 (2023 : EUR 9.068) et se compose comme suit :

- l'amortissement sur l'exercice des agios et disagios sur les immobilisations financières pour EUR 4.551 (2023 : EUR 1.450) comptabilisé en « Autres intérêts et autres produits financiers » ;
- et une reprise de correction de valeur sur certains titres repris en immobilisations financières pour EUR 25.623 (2023 : EUR 7.618). Ces reprises de correction de valeur ont été comptabilisées en « Reprise de corrections de valeur sur immobilisations financières ».

Au 31 décembre 2024, les immobilisations financières ont une valeur de marché de EUR 2.865.591 (2023 : EUR 2.800.981).

b. Actif immobilisé détenu au travers des fondations abritées

Au cours de l'année 2017, la Fondation a obtenu l'autorisation du Ministère de la Justice d'accepter un leg en faveur d'une fondation abritée. La succession comprend des biens immobiliers, des biens mobiliers, une participation dans une SCI, des valeurs mobilières et des passifs.

Les éléments de la succession ont respectivement été comptabilisés dans les rubriques suivantes : immobilisations corporelles ; immobilisations financières ; avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et en caisse ; valeurs mobilières, autres dettes avec comme contrepartie les Fonds propres de la fondation abritée correspondante.

Les actifs immobiliers consistent en des immeubles qui seront utilisés dans le cadre des activités de la fondation abritée en ce qu'ils seront transformés en logement et mis à disposition pour des étudiants de l'Université du Luxembourg.

Les autres installations, outillage et mobilier et destinés à être utilisés par la fondation abritée consistent en du mobilier. Ils sont destinés à meubler les habitations une fois transformées en logements pour les étudiants de l'Université du Luxembourg.

Un des immeubles a fait l'objet de transformations importantes et est maintenant opérationnel. Il a été mis à disposition, tout comme le mobilier, de l'Université du Luxembourg depuis le 1^{er} novembre 2019. L'affectation du second immeuble n'a pas encore été modifiée.

Une subvention d'investissement a été accordée par le Ministère du Logement dans le cadre de la rénovation et de la transformation dudit immeuble. Cette subvention est incluse dans les fonds propres des fondations abritées et est amortie sur une durée de 20 années correspondant à la période pendant laquelle la Fondation s'engage à ce que les logements locatifs créés dans le cadre du projet, restent affectés à la gestion locative sociale.

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 3 – Actif immobilisé (suite)

b. Actif immobilisé détenu au travers des fondations abritées (suite)

Les immobilisations financières comprennent des parts d'une Société Civile Immobilière détenues par cette fondation abritée et destinées à être maintenues en portefeuille sur le long terme.

Au cours de l'année 2018, la Fondation de Luxembourg a obtenu l'autorisation du Ministère de la Justice d'accepter un legs en faveur d'une autre fondation abritée. La succession comprend des biens immobiliers, des biens mobiliers, des valeurs mobilières, des créances et des passifs.

Les éléments de la succession ont respectivement été comptabilisés dans les rubriques suivantes : Immobilisations corporelles ; Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an ; Autres créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an ; Autres valeurs mobilières ; Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et en caisse ; Provisions ; Autres dettes avec comme contrepartie les Fonds propres de la fondation abritée correspondante.

Les actifs et passifs de cette fondation abritée ont déjà été partiellement réalisés et devront encore l'être dans les prochaines années contre des avoirs monétaires.

Au cours de l'année 2022, la Fondation de Luxembourg a obtenu l'autorisation du Ministère de la Justice d'accepter un legs en faveur d'une fondation abritée. La succession comprend des biens immobiliers, des biens mobiliers, des valeurs mobilières et des créances.

Les éléments de la succession ont respectivement été comptabilisés dans les rubriques suivantes : Immobilisations incorporelles ; Immobilisations corporelles ; Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an ; Autres valeurs mobilières ; Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et en caisse avec comme contrepartie les Fonds propres de la fondation abritée correspondante.

Les actifs immobiliers consistent en des droits de stationnement et des immeubles qui seront utilisés par la fondation abritée afin de financer ses activités.

Au cours de l'année 2024, la Fondation de Luxembourg a obtenu l'autorisation du Ministère de la Justice d'accepter un legs en faveur d'une fondation abritée. La succession comprend des biens immobiliers et des créances.

Les éléments de la succession ont respectivement été comptabilisés dans les rubriques suivantes : Immobilisations corporelles ; Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an ; Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et en caisse avec comme contrepartie les Fonds propres de la fondation abritée correspondante.

Fondation de Luxembourg
Fondation

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 3 – Actif immobilisé (suite)

b. Actif immobilisé détenu au travers des fondations abritées (suite)

Pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024, l'évolution des actifs immobilisés des fondations abritées s'analyse comme suit :

Libellé	Valeur d'acquisition au début de l'exercice	Additions / Sorties de l'exercice	Transferts	Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice	Corrections de valeur au début de l'exercice	Sorties de l'exercice	Corrections de valeur de l'exercice	Corrections de valeur exceptionnelle	Corrections de valeur à la fin de l'exercice	Solde net à la fin de l'exercice
(exprimé en EUR)										
Immobilisations incorporelles	160.000	---	---	160.000	(11.462)	---	(7.642)	---	(19.104)	140.896
Droits de stationnement reçus en leg et destinés à être utilisés par la Fondation	160.000	---	---	160.000	(11.462)	---	(7.642)	---	(19.104)	140.896
Immobilisations corporelles	43.776.433	3.501.663	---	47.278.096	(1.027.626)	---	(363.411)	39.951	(1.351.086)	45.927.010
Autres installations, outillage et mobilier reçues en leg et destinés à être utilisés par la Fondation	18.500	---	---	18.500	(14.375)	---	(1.833)	---	(16.208)	2.292
Constructions reçues en leg et destinés à être utilisés par la Fondation	43.757.933	3.501.663	---	47.259.596	(1.013.251)	---	(361.578)	39.951	(1.334.878)	45.924.718
Immobilisations reçues en leg et destinées à la revente	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Immobilisations financières	2.003.929	---	---	2.003.929	---	---	---	---	---	2.003.929
Total des actifs immobilisés	45.940.362	3.501.663	---	49.442.025	(1.039.088)	---	(371.053)	39.951	(1.370.190)	48.071.835

Au 31 décembre 2019, une correction de valeur exceptionnelle avait été initialement comptabilisée afin d'aligner la valeur d'un bien à la valeur estimée par un expert immobilier. Cette correction de valeur exceptionnelle a été partiellement reprise aux cours des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, conformément aux nouvelles évaluations effectuées par l'expert.

Au 31 décembre 2023, une nouvelle correction de valeur exceptionnelle a été constatée pour un montant de EUR 138.412, suite à la dernière évaluation du bien.

Au 31 décembre 2024, la correction de valeur a été partiellement reprise pour un montant de EUR 39.951.

L'ensemble des corrections de valeur sur l'actif immobilisé détenu au travers des fondations abritées est repris en diminution des fonds propres des fondations abritées.

Fondation de Luxembourg
Fondation

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 4 – Autres créances

Les autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an de la Fondation se détaillent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	EUR	EUR
Créances sur les fondations abritées	36.847	37.243
Intérêts courus sur portefeuille de la Fondation	17.061	12.728
Autres créances diverses de la Fondation	3.093	27.251
Intérêts courus sur portefeuilles des fondations abritées	110.323	342.272
Subvention d'investissement à recevoir du Ministère du Logement (fondation abritée)	10.388	50.552
Autres créances diverses des fondations abritées	732.534	150.319
TOTAL	910.246	620.365

Les autres créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an de la Fondation se détaillent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	EUR	EUR
Autres créances diverses des fondations abritées	---	2.264
TOTAL	---	2.264

Fondation de Luxembourg
Fondation

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 5 – Autres valeurs mobilières

Au cours de l'année 2024, la Fondation a eu en gestion quarante-cinq portefeuilles (2023 : cinquante) de valeurs mobilières liés à des fondations abritées. Au 31 décembre 2024, le montant net des valeurs mobilières s'élève à EUR 101.416.106 (2023 : EUR 94.047.450).

Note 6 – Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse

La trésorerie commune de la Fondation et des fondations abritées est gérée de façon centralisée par la Fondation. Cette rubrique se décompose de la manière suivante :

	31 décembre 2024 EUR	31 décembre 2023 EUR
Fondation de Luxembourg	917.126	462.556
- Comptes Courants	403.522	135.911
- Comptes à terme	513.604	326.645
Fondations abritées	32.122.490	34.020.998
- Comptes Courants	14.033.357	10.449.003
- Comptes à terme	18.089.133	23.571.995
TOTAL	33.039.616	34.483.554

Fondation de Luxembourg
Fondation

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 7 – Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la Fondation sont constitués des fonds propres de la Fondation de Luxembourg (EUR 2.500.000) et des fonds propres des fondations abritées (EUR 170.398.750).

En décembre 2008, la Fondation a reçu une dotation initiale de EUR 5.000.000 de la part de :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (EUR 2.500.000) ;
- l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte (EUR 2.500.000).

Cette dotation initiale incluait une subvention d'équilibre de EUR 1.000.000 dont bénéficie la Fondation pour compenser les pertes d'exploitation qu'elle aurait constatées au cours de ses premiers exercices. Au 4 avril 2011, le Conseil d'Administration de la Fondation a décidé d'augmenter le montant de cette subvention d'équilibre de EUR 500.000 pour la porter à EUR 1.500.000.

Le Conseil d'Administration du 21 avril 2015 a décidé, avec effet rétroactif au 31 décembre 2014, d'une augmentation supplémentaire de la subvention d'équilibre d'un montant de EUR 500.000 pour la porter à EUR 2.000.000.

Le Conseil d'Administration du 21 avril 2020 a décidé d'une augmentation supplémentaire de la subvention d'équilibre d'un montant de EUR 500.000 pour la porter à EUR 2.500.000.

La situation au titre de l'exercice 2024 étant bénéficiaire, le résultat est alloué à la subvention d'équilibre afin de reconstituer cette dernière dans les capitaux propres.

Le montant total de la subvention d'équilibre utilisée au 31 décembre 2024 se porte à un montant de EUR 2.058.227 (2023 : EUR 2.290.180).

Les fonds propres des fondations abritées se détaillent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	EUR	EUR
Fonds propres au début de l'exercice	164.601.816	167.472.077
Dotations au cours de l'exercice	15.372.558	2.733.324
Affectation des fonds dédiés	(14.360.085)	(9.965.476)
Report à nouveau (débiteur)/créditeur des fondations abritées :		
• fondations de flux	(136.589)	(100.254)
• fondations de dotation	4.921.050	4.462.145
Fonds propres à la clôture de l'exercice	170.398.750	164.601.816

Les reports à nouveau des fondations hybrides sont répartis entre les fondations de flux et les fondations de dotation.

Fondation de Luxembourg
Fondation

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 8 – Fonds dédiés

Au 31 décembre 2024, les fonds dédiés sont constitués de EUR 11.613.324 alloués à des projets dans quarante-huit fondations abritées (2023 : EUR 8.454.923 dans quarante-huit fondations abritées).

Au cours de l'année 2024, un montant de EUR 11.201.684 (2023 : EUR 9.715.335) a été utilisé dans des projets.

Les mouvements des fonds dédiés se décomposent comme suit :

	31 décembre 2024 EUR	31 décembre 2023 EUR
Fonds dédiés au début de l'exercice	8.454.923	8.204.782
Affectation des fonds dédiés	14.360.085	9.965.476
Projets (Missions) réalisées durant l'exercice	(11.201.684)	(9.715.335)
Fonds dédiés à la clôture de l'exercice	11.613.324	8.454.923

Note 9 – Provisions

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, les provisions sont constituées d'une provision pour un litige, suite à l'obtention d'une succession en 2018.

Note 10 – Compte de régularisation passif

Le 16 octobre 2024, la Fondation a reçu un legs pour un montant de EUR 57.976. Cette dernière a décidé que ce legs serait utilisé au cours des 3 prochains exercices (soit EUR 19.325 par exercice à compter de 2025).

Fondation de Luxembourg
Fondation

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 11 – Autres charges externes

Les autres charges externes se détaillent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	EUR	EUR
Honoraires	201.423	238.657
Loyers et charges locatives	141.721	125.016
Frais de représentation	8.132	9.263
Maintenance et entretien matériel informatique	59.022	41.365
Fournitures de bureau	12.114	7.489
Frais de communication	7.679	7.054
Frais de déplacement	1.555	3.333
Frais de publications	28.060	39.451
Evenement	25.407	3.578
Autres	21.008	17.246
TOTAL	506.121	492.452

Note 12 – Reversements aux organismes désignés relatifs à l'activité relais / Dons reçus au titre de l'activité relais

Il s'agit de dons reçus de résidents luxembourgeois et versés spécifiquement à des organismes étrangers via le réseau Transnational Giving Europe.

Note 13 – Frais de personnel

Durant l'exercice 2024, la Fondation a employé en moyenne 7,41 équivalents temps plein (2023 : 7,79 équivalents temps plein).

Note 14 – Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	EUR	EUR
Prestations de services aux fondations abritées	1.395.682	1.038.424
Autres produits	22.479	54.044
TOTAL	1.418.161	1.092.468

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)
(suite)

Note 15 – Autres intérêts et autres produits financiers

Les autres intérêts et autres produits financiers assimilés se détaillent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	EUR	EUR
Revenus des immobilisations financières	55.516	51.582
Intérêts bancaires	12.551	8.187
Plus-value de cessions des immobilisations financières	26.784	5.914
TOTAL	94.851	65.682

Note 16 – Promesses de dons

Au 31 décembre 2024, les promesses de dons, sous forme de legs testamentaires et autres engagements contractuels, s'élèvent approximativement à EUR 101.65 millions au travers de vingt-deux fondations abritées (2023 : approximativement EUR 100.35 millions au travers de vingt-et-une fondations abritées).

La Fondation a obtenu en 2018 un leg au travers d'une fondation abritée créée en 2014. La totalité des actifs revenant à cette fondation abritée n'a pas encore été transféré suite à des litiges en cours. Des actions en justice sont menées à cet égard. Par prudence, les montants correspondants ne sont pas repris dans les engagements contractuels ci-dessus ni dans le bilan de la Fondation.

Note 17 – Engagements hors bilan

Il n'existe pas d'engagement hors bilan significatif à la clôture.

Note 18 – Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration

La fonction d'administrateur est honorifique et ne donne droit à aucune rémunération.

Note 19 – Evénements postérieurs à la clôture

Le nouveau régime comptable conformément à la loi du 7 août 2023 est applicable aux associations sans but lucratif et aux fondations à compter de l'exercice suivant celui au cours duquel la mise en conformité des statuts a été opérée. Suite à la mise à jour des statuts par Arrêté Grand-Ducal en date du 3 février 2025, le nouveau régime comptable sera applicable à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2026. La Fondation a décidé d'appliquer par anticipation les dispositions de la nouvelle loi comptable à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2025.